



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 16 septembre 2015

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi 15 septembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage

Le 8 septembre 2015

Présents

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, Mme ANSELMi, Mme CHAIX, M. BOUMENDIL, Mme SERDJENIAN, Adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-ALLARD, M. PERRAULT, Mme SERRA, Mme ISNARD,

Mme GIBERT, Mme GIRODENGO, Mme PELEPOL,

M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN,

M. GASPARINI, Conseillers.

Ont donné procuration

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG

M. GIRAUD à Mme ISNARD

M. PETIT à M. BOUMENDIL

Mme CASSAGNE à Mme ANSELMi

Mme REBUFFEL à Mme SIRI

M. COUVE à Mme PELEPOL

Mme DEMONGEOT à M. GASPARINI

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

2015 / 148

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

2015 / 149

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 30 juin 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 30 juin 2015.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2015 est adopté à l'UNANIMITE.

2015 /150

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2015 / 151

Création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion des cinémas Renaissance et Star et des salles communales. Approbation des statuts, élection des membres du conseil d'exploitation et désignation des membres extérieurs compétents. A compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 9 septembre 2015,

1. DECIDE la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion des cinémas et des salles communales ;

2. SOLLICITE son immatriculation à l'INSEE ;

3. APPROUVE les statuts de la régie à seule autonomie financière de la gestion des cinémas et des salles communales ;

4. AFFECTE le personnel actuel de ce service sur le budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales ;

5. TRANSFERE l'actif et l'ensemble des contrats et conventions de ce service au budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales ;

6. TRANSFERE la régie des recettes des cinémas à ce budget annexe ;

7. PROCÉDE à la désignation des 4 membres titulaires et suppléants du conseil d'exploitation à la majorité absolue, comme suit :

Titulaires :

- Jean-Pierre Tuveri
- Claude Bérard
- Sylvie Siri
- Claude Hautefeuille

Suppléants :

- Michel Perrault
- Georges Giraud
- Cécile Chaix
- Michel Guibourg

8. DESIGNE 2 membres extérieurs compétents en matière de cinémas et de salles communales :

Titulaires :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Suppléants :

- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques

VOTE : *21 pour*
 6 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 152

Création d'une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation des parcs de stationnement. Approbation des statuts, élection des membres du conseil d'exploitation et désignation des membres extérieurs compétents. A compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 9 septembre 2015 :

1. DECIDE la création d'une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation des parcs de stationnement de Saint-Tropez ;

2. SOLLICITE son immatriculation à l'INSEE ;

3. APPROUVE les statuts de la régie à seule autonomie financière de l'exploitation des parcs de stationnement ;

4. AFFECTE le personnel actuel de ce service sur le budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement ;

5. TRANSFERE l'actif ainsi que les contrats et conventions de ce service au budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement ;

6. ETEND la régie de recettes des parcs de stationnement à ce budget annexe ;

7. PROCEDE à la désignation des 4 membres titulaires et suppléants du conseil d'exploitation à la majorité absolue comme suit :

Titulaires :

- Jean-Pierre TUVERI
- Michel Perrault
- Claude Bérard
- Frank Boumendil

Suppléants :

- Michel Guibourg
- Jocelyne Girodengo
- Claude Rebuffel
- Claude Hautefeuille

8. DESIGNE 2 membres extérieurs compétents en matière de parcs de stationnement :

Titulaires :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Suppléants :

- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques

VOTE : *20 pour*
 7 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin,
 M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 153

Demande d'exonération partielle de l'impôt sur les sociétés des recettes des parcs de stationnement.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 9 septembre 2015,

Et après en avoir délibéré,

1. SOLLICITE de la Direction Générale des Finances Publiques, l'exonération partielle de l'impôt sur les sociétés d'une partie des recettes des parcs de stationnement, notamment celle afférente à la délivrance des cartes d'abonnement aux résidents et travailleurs de Saint-Tropez ;

2. DEMANDE à l'administration fiscale de délivrer un rescrit fiscal pour confirmer cette exonération.

VOTE : *21 pour*
 6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel,
 M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 154

Application de la procédure semi-budgétaire de provisions pour risques pour la durée du mandat municipal, pour les budgets annexes d'exploitation des parcs de stationnement et de gestion des cinémas et des salles communales. A compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 9 septembre 2015,
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour toute la durée du mandat municipal, la procédure semi-budgétaire des provisions pour risques pour les budgets annexes « d'exploitation des parcs de stationnement » et de « gestion des cinémas et des salles communales » ;

2. **FIXE** l'étalement de la durée du risque à 4 ans maximum.

VOTE : **23 pour**
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2015 / 155

Fixation des durées d'amortissement des biens acquis sur les budgets annexes d'exploitation des parcs de stationnement et de gestion des cinémas et des salles communales. A compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les durées d'amortissement des biens acquis, comme détaillé ci-après :

	Durée des amortissements
Concession et logiciels informatiques, études	2 ans
Acquisition matériel informatique	5 ans
Acquisition matériel de transport véhicules légers (scooters, bateaux pneumatiques, motos, vélos)	5 ans
Acquisition matériel de transport, véhicules lourds (camions, véhicules industriels, bateaux, tracteurs, tondeuse)	8 ans
Acquisition mobilier de bureau	10 ans
Acquisition matériel de bureau, électronique, électrique et téléphonique	10 ans
Acquisition matériel technique (garage, ateliers)	10 ans
Acquisition matériel de voirie	8 ans
Acquisition matériel divers	10 ans
Acquisition matériel divers	5 ans
Plantation d'arbres et arbustes	8 ans
Acquisition de coffres forts	20 ans
Installation et appareils de chauffage, climatisation	10 ans
Acquisition équipement de cuisines	10 ans
Acquisition de bâtiments légers abris	10 ans
Construction de bâtiments légers abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments de rapport	20 ans
Aménagement bâtiments divers	20 ans

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 9 septembre 2015 et après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** le principe de délibérer sur la fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la durée d'amortissement linéaire pour l'ensemble des biens acquis des budgets annexes « d'exploitation des parcs de stationnement » et de « gestion des cinémas et des salles communales », soumis à l'instruction comptable M4 ;
2. **FIXE** comme détaillée précédemment, la liste des amortissements des biens acquis ;
3. **PRECISE** que pour les biens d'une valeur inférieure à 3 000 €, l'amortissement sera fait en totalité dans l'année qui suit ;
4. **DIT** que cette mesure s'applique pour les budgets annexes « d'exploitation des parcs de stationnement » et de « gestion des cinémas et des salles communales », à l'ensemble des acquisitions mobilières et immobilières, ainsi qu'aux travaux réalisés.

VOTE : 21 pour
 2 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol)
 4 contre (M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 156

Principe d'attribution d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune aux budgets annexes d'exploitation des parcs de stationnement et de gestion des cinémas et des salles communales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 9 septembre 2015,

1. **ADOPTE** le principe d'attribution d'une avance de trésorerie du budget principal de la Commune aux budgets annexes « d'exploitation des parcs de stationnement » et de « gestion des cinémas et des salles communales » ;
2. **LIMITE** le montant de cette avance de trésorerie à 1 000 000 € par budget et par an ;
3. **SOULIGNE** que ces avances seront remboursées sans intérêt par les budgets annexes au fur et à mesure de la reconduction de la trésorerie ;
4. **PRECISE** que ces avances de trésorerie seront consenties pour la durée du mandat municipal.

VOTE : 21 pour
 2 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol)
 4 contre (M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 157

Prorogation de l'avance de trésorerie consentie par le budget principal de la commune au budget annexe de construction des caveaux au cimetière pour la réalisation de 100 places au columbarium.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 9 septembre 2015,

1. **PROROGÉ** l'avance de trésorerie de **180 000 € HT** versée par le budget principal de la Commune au budget de construction des caveaux du cimetière ;

2. **PRÉCISE** que cette avance de trésorerie sera remboursée sans intérêt par ce budget annexe, au fur et à mesure de la cession des places du columbarium et au plus tard au 31 décembre 2018.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 158

Attribution de subventions aux associations locales et établissements publics. Complément aux délibérations n° 2014/204, n° 2015/6 et n° 2015/109.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 9 septembre 2015,

1. **DECIDE** de l'attribution d'une subvention complémentaire de **11 500 €** à l'association Aérodrome Pierre-Georges LATECOERE dans le cadre de l'organisation du raid Latécoère en hydravion les 11 et 12 septembre 2015 ;

2. **DECIDE** de l'attribution d'une subvention complémentaire de **10 250 €** à l'association Cercle Avenir de la Presqu'île (CAP) pour l'organisation de concerts qui se sont déroulés dans le cadre de la fête de la musique 2015 ;

3. **PRÉCISE** que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération n° 2014/204, s'appliquent à cette même subvention.

VOTE : *20 pour*
5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin)
2 contre (M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 159

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 9 septembre 2015,

PREND ACTE des éléments du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2015 / 160

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la communication faite en commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 9 septembre 2015,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel établi par la société VEOLIA EAU sur le prix et la qualité du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2014.

2015 / 161

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable élaboré par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures. Exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 9 septembre 2015,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel sur la qualité du service de distribution d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures prévu par la loi n°95/635 du 6 mai 1995 au titre de l'exercice 2014.

2015 / 162

Actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 9 septembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

1. **VOTE** le coefficient multiplicateur de 8,50 appliqué à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en substitution de la taxe existante ;
2. **PRECISE** que le coefficient multiplicateur sera réactualisé chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

VOTE : *21 pour*
 6 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 163

Participation de l'association diocésaine Fréjus/Toulon à la restauration des ex-voto et des tableaux de la Chapelle Sainte Anne.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 9 septembre 2015,

1. **ACCEPTE** la participation de l'association diocésaine Fréjus/Toulon d'un montant de 21 994,50 € HT ;
2. **DIT** que la recette sera encaissée au programme 1153 (réhabilitation de la Chapelle Sainte-Anne), article 1328, fonction 3243, en section d'investissement du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 164

Organisation d'une exposition « Picasso ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'organisation d'une exposition de photographies et céramiques de Picasso ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ou contrats liés aux partenariats, prestations de service, ainsi qu'à engager les dépenses dans la limite des crédits alloués ou des recettes perçues ;

3. **PRECISE** que les recettes liées aux ventes de produits dérivés seront encaissées au chapitre, fonction, articles, service gestionnaire correspondants du budget de la Commune ;

4. **PRECISE** que les crédits inscrits au chapitre, fonction, articles, service gestionnaire correspondants du budget de la Commune liés à la mise en œuvre de l'exposition, s'élèvent à 30 000 € ;

5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses pour l'organisation d'une exposition de photographies et céramiques, dans la limite des crédits alloués ou des recettes perçues.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 165

Citadelle de Saint-Tropez / Musée d'histoire maritime. Convention avec le parc national de Port Cros. Modification de la délibération n° 2015/132 du 30 juin 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** la modification de délibération n° 2015/132 du 30 juin 2015,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer la convention à intervenir avec le parc national de Port-Cros, représenté par Madame Florence VERDIER, en sa qualité de Directrice adjointe.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 166

Convention « voile » avec l'école primaire des Lauriers.

Le Conseil municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention entre la commune, l'école primaire des Lauriers et l'inspecteur d'académie de l'éducation nationale,
Et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les clauses et les conditions de la convention à intervenir entre la ville, l'école primaire des Lauriers et l'inspecteur d'académie ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 167

Conventions tripartites d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et d'une passerelle de télé-relevé (Ville, CMESE, M2O).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'assainissement du 8 septembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2015,
Après avoir pris connaissance des projets de conventions qui lui sont soumis,

1. **APPROUVE** les conventions entre la ville, la société M2O et la Compagnie Méditerranéenne d'exploitation des Services d'Eau (CMESE) :

a. convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la ville,

b. convention d'occupation domaniale pour une passerelle de télé-relevé.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

VOTE : *20 pour*
 7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel,
 Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 168

Convention tripartite relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension pour l'installation de répéteurs (Ville, CMESE, ERDF).

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'assainissement en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2015,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre la ville, la CMESE et ERDF ; relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension pour l'installation de répéteurs ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *20 pour*
 7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel,
 Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 169

Convention pour l'admission des eaux usées du quartier des Marres Ouest de la commune de Ramatuelle dans le réseau d'assainissement eaux usées de la commune de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir pour l'admission des eaux usées du quartier des Marres ouest de la commune de Ramatuelle dans le réseau d'assainissement eaux usées de la commune de Saint-Tropez ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 170

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la pose de réseau d'assainissement et la réhabilitation de la voirie du chemin des Vanades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la pose de réseau d'assainissement et la réhabilitation de la voirie du chemin des Vanades, avec la SCI HELOISE ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *21 pour*
 6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel,
 M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 171

Protocole d'accord suite à expertise des travaux de réparation de la Chapelle du Couvent. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1. PREND ACTE** que le montant global des travaux de réparation s'élève à **188 611,25 €** (travaux et honoraires divers compris) et que ce montant sera pris en charge par les assureurs des différents constructeurs mis en cause, au prorata de leur part de responsabilité ;
- 2. PREND ACTE** que la Ville, maître d'ouvrage des travaux de restauration de la Chapelle du Couvent, n'a aucune part de responsabilité dans le sinistre ;
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « protocole d'accord » établi sur les bases de l'expertise amiable qui s'est tenue sur les lieux du sinistre, ainsi que tous les documents afférents.

VOTE : Unanimité

2015 / 172

Ouverture annuelle du lot de plage n° 2 « Golfe Azur », plage de la Bouillabaisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2014/175 du 9 septembre 2014,

VU l'article 5 du sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2,

VU le maintien de l'activité à l'année (2014/2015) par la Sarl ANTOINE sur le lot de plage n° 2,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2015,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de recouvrer la redevance pour cette occupation et ce, même si l'avenant n° 4 n'a pu être signé,

- 1. AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la redevance fixée à **4 399,64 €** pour occupation du domaine public maritime pour la période d'ouverture de 4 mois supplémentaire et la partie variable sur le chiffre d'affaires annuel HT ;
- 2. DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget principal de la Commune ;
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette redevance et engager toutes procédures gracieuses ou contentieuses pour recouvrer cette somme.

VOTE : Unanimité

2015 / 173

Rapport annuel d'activités des délégataires de services publics des bains de mer au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la communication faite en commission des finances du 9 septembre 2015 ;

Vu l'article L 1411- 3 du CGCT ;

Vu l'article R 2124-29 du CG3P ;

Vu l'article 40 de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 ;

Vu l'article 21 des sous traités d'exploitations liant la Commune aux délégataires ;

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel établi par les délégataires de services publics des bains de mer au titre de l'exercice 2014.

2015 / 174

Approbation du règlement intérieur de la navette municipale.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la navette municipale.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 175

Approbation du règlement intérieur du Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Pôle Enfance.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 176

Approbation du règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 177

Approbation du règlement intérieur du multi-accueil collectif et familial.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Après avoir pris connaissance de la modification du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif et familial,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des règlements de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 178

Marchés 2015 et 2016 relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en matière de fourniture de viandes fraîche de boucherie issues de l'agriculture conventionnelle et biologique ou équivalent. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements individuels issus des appels d'offres collectifs lancés pour les années 2015 et 2016, par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, en matière de fourniture de viandes fraîches de boucherie issues de l'agriculture conventionnelle et biologique ou équivalent, tels que détaillés par structure, par lot et par fournisseur ;

2. DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits en section de fonctionnement, chapitre 011, article 60623 et aux fonctions concernées par ces fournitures au budget principal de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 179

Convention avec la société Media Plus Communication pour la conception et l'impression de l'agenda de poche du port, édition 2016.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les termes de la convention avec la société Media Plus Communication, pour la conception et l'impression de l'agenda de poche 2016 du port de Saint-Tropez ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 180

Contrat S 15 019. Location d'une patinoire pour les fêtes de Noël. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Et vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2015,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché à la société SYNERGLACE pour la location d'une patinoire en glace pour les fêtes de Noël pour un montant annuel de **85 320,50 € HT**, soit **102 384,60 € TTC** (option comprise) ;

2. DIT que le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à complète exécution des prestations des fêtes de Noël 2015. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction expresse pour la même période deux fois sans que sa durée totale n'excède les prestations de Noël 2017.

3. DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011, fonction 0244, article 6135 du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 181

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez avec la SARL Laura.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

2015 / 183

Avenant n° 1 au contrat de licence de la marque « Saint-Tropez » signé le 24 décembre 2014 avec Monsieur Philippe Vogelweid.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » signée le 24 décembre 2014 entre la Commune et M. Philippe VOGELWEID ;

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de licence « SAINT-TROPEZ » signé le 24 décembre 2014 à intervenir entre la Commune et la S.A.S.U. « LA BOUGIE DE SAINT-TROPEZ », représentée par son Président, M. Philippe VOGELWEID ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de licence « SAINT-TROPEZ » signé le 24 décembre 2014 à intervenir entre la Commune et la S.A.S.U « LA BOUGIE DE SAINT-TROPEZ », représentée par son Président, M. Philippe VOGELWEID ;

2. PRECISE que tous les droits et obligations, termes et conditions inhérents à la licence, à l'exception de ceux modifiés par l'avenant, sont maintenus et confirmés par les parties et l'avenant qui fait partie intégrante de la licence.

VOTE : Unanimité

2015 / 184

Maintien de la majoration pour chef lieu de canton des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien de la majoration de 15 % des indemnités des élus au titre d'ancienne commune chef-lieu de canton.

VOTE : Unanimité

2015 / 185

Convention quadriennale 2013/2016 conclue avec la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation des Dragon de Saint-Tropez. Avenant pour l'édition 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant qui lui est soumis,

Et après en avoir délibéré,

